

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (N° 153, année 1918.)

(Nommée le 14 mai 1918.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : JÉNOUVRIER.
2^e — BOIVIN-CHAMPEAUX.
3^e — DE LA BATUT.
4^e — BIENVENU MARTIN. *Président.*
5^e — FAGOT.
6^e — MILAN.
7^e — Eugène GUÉRIN.
8^e — Guillaume POULLE. *Secrétaire et Rapporteur.*
9^e — Etienne FLANDIN.



Séance du 23 Mai 1918

Le président : M. Buisson - Martin

Secrétaire : M. Guillaume Soulle

Les membres de la Commission font connaître l'opinion de leurs bureaux. Sous quelques réserves de détail, la Commission est favorable à la proposition.

M. Etienne Claudin rappelle à la Commission l'intérêt qu'il pourrait y avoir à élargir le cadre de la proposition en prévoyant la possibilité de désigner l'empereur et des magistrats dans les autres charges de la Chancellerie. Ils auraient ainsi la certitude de retrouver leurs fonctions sans perdre leur rang et l'on éviterait des aménagements parfois ennuyeux qui ont provoqué des critiques légitimes.

M. Guillaume Soulle est désigné comme rapporteur

Le Secrétaire

G. Soulle

Le Président

A. Buisson-Martin

Séance du 18 Mai 1918

M. Soulle rapporteur donne connaissance à la Commission de son rapport. Il fait connaître qu'il a communiqué à M. le Ministre de la Justice son projet de rapport et que des conclusions ont pu être arrêtées à M. le Ministre de la Justice.

La Commission adopte les conclusions de rapport que M. Soulle se propose de déposer.

Le Secrétaire

G. Soulle

Le Président

A. Buisson-Martin